



Le titre d'identité républicain

La loi du 16 mars 1998 a prévu, afin de faciliter la libre circulation et les échanges scolaires, la délivrance d'un titre d'identité républicain aux enfants mineurs nés en France de parents étrangers titulaires d'un titre étranger.

Le titre républicain (TIR) n'est plus délivré depuis le 1er mars 2019. Il est remplacé par un document de circulation.

Les démarches sont à effectuer auprès de la préfecture du lieu de résidence.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex
Tél. 01 41 60 60 60



31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

 01 41 60 93 93